

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

COMMUNE DE WEYERSHEIM

54-2024

Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-54-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

Séance du 12 septembre 2024  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents :** MUGLER Christelle a donné procuration à WERNERT Annie ; BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline, SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier ; GASSERT Cédric a donné procuration à VATRY Edwige

**Objet :** Signature du règlement de mise à disposition d'un logiciel entre la Communauté de Communes et les Communes de Weyersheim et Hoerd

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres. Un Schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015, et plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, dont les achats et les moyens humains.

Aujourd'hui la Communauté des communes de la Basse-Zorn souhaite accompagner le développement de la lecture publique sur son territoire. Celui-ci est doté d'un bon maillage d'équipements : les 4 bibliothèques existantes sont aux normes de surface et d'accessibilité, informatisées, et proposent une offre d'animation et de partenariats variés. En outre, elles coopèrent depuis 2022 à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce cadre que la Communauté des communes propose de mutualiser la mise en réseau des bibliothèques par l'achat d'un logiciel commun. A ce jour, seules les communes de Weyersheim et Hoerd sont engagées dans la mise à disposition de ce logiciel.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes de la Basse-Zorn met à la disposition des communes de Weyersheim et Hoerd le bien concerné.

L'acquisition du logiciel PMB est estimée à 11 000 € TTC, pour les deux communes, comprenant la migration des données, les paramétrages ainsi que les formations.

Il est convenu que les communes feront leur affaire des frais annexes liés à l'installation du logiciel.

Elles prendront également à leur charge les frais de maintenance, d'hébergement et de sécurisation ou, le cas échéant, les rembourseront à l'intercommunalité.

L'acquisition d'un logiciel de mise en réseau de bibliothèques est susceptible d'être subventionné par la DRAC. La Communauté des communes s'engage à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention mentionnée ci-dessus.

Le reste à charge TTC (coût d'acquisition - subvention) sera ~~refacturé aux communes~~ bénéficiaires du logiciel. Chacune des deux communes supportera 50% du reste à charge. Les communes s'engagent à rembourser les frais dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le règlement de mise à disposition d'un logiciel destiné à la mise en réseau des bibliothèques ci-joint.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition d'un logiciel entre la Communauté de Communes et les Communes.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 19/09/2024

Transmis à la Préfecture le 19/09/2024

Délibération exécutoire conformément à la loi  
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 18/09/2024

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY



Le secrétaire,  
Bernard FORR

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BIEN  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN  
AUPRES DES COMMUNES**

Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-54-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

**Entre :**

La Communauté de communes de la Basse-Zorn dont le siège est situé 34 rue de La Wantzenau à Hoerdt, représenté par Monsieur Denis RIEDINGER, son Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024

**Et**

La commune de HOERDT dont le siège est situé 1 rue de la Tour 67720 Hoerdt, représentée par Monsieur ....., son .....dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

La commune de WEYERSHEIM dont le siège est situé 82 rue Baldung Grien 67720 Weyersheim, représentée par Madame ....., son .....dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres. Un Schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015, et plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, dont les achats et les moyens humains.

Aujourd'hui la Communauté des communes de la Basse-Zorn souhaite accompagner le développement de la lecture publique sur son territoire. Celui-ci est doté d'un bon maillage d'équipements : les 4 bibliothèques existantes sont aux normes de surface et d'accessibilité, informatisées, et proposent une offre d'animation et de partenariats variés. En outre, elles coopèrent depuis 2022 à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce cadre que la Communauté des communes propose de mutualiser la mise en réseau des bibliothèques par l'achat d'un logiciel commun.

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes de la Basse-Zorn met à la disposition des communes qui le souhaitent les biens concernés.

### **Article 2 : les biens concernés**

La Communauté de communes de la Basse-Zorn met à disposition le logiciel PMB de mise en réseau des bibliothèques des communes du territoire.

L'acquisition dudit logiciel est estimée à 11 000 € TTC comprenant la migration des données, les paramétrages ainsi que les formations. Il est précisé que cette dépense n'est pas éligible au FC TVA.

### **Article 3 : modalités de gestion**

Il est convenu que les communes feront leur affaire des frais annexes liés à l'installation du logiciel.

Elles prendront également à leur charge les frais de maintenance, d'hébergement et de sécurisation ou, le cas échéant, les rembourseront à l'intercommunalité.

### **Article 4 : conditions financières**

L'acquisition d'un logiciel de mise en réseau de bibliothèque est susceptible d'être subventionné par la DRAC. La Communauté des communes s'engage à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention mentionnée ci-dessus.

Le reste à charge TTC (coût d'acquisition - subvention) sera refacturé aux communes bénéficiaires du logiciel. Chacune des communes supportera 50% du reste à charge.

Les communes s'engagent à rembourser les frais dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

### **Article 5 : Date d'effet et durée**

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin au moment du remboursement par les communes de leur part respective.

**Article 6 : Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation et/ou sur l'application du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent règlement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Hoerdtd, le .....

Pour la Communauté de communes  
de la Basse Zorn  
Le Président

Denis RIEDINGER

<p>Pour la commune de HOERDT</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Pour la commune de WEYERSHEIM</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--